



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 FEVRIER 2015

Affiché le 26 février 2015

Date d'envoi des convocations : 05 février 2015
Date d'affichage convocation : 05 février 2015

Présents : Claude ROBERT – Maire

Michel LACOUX – Agnès GUERRIER – Alain ASSOULINE – Michelle DEMARCHELIER – Hervé BOUSSANGE – Corinne GUIBON – Gilles BELLOIN – Viviane DECERLE – Adjointes au Maire
Isabelle LEBEN – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Stéphane EUDIER – Isabelle MÉCHAMBRE – Richard DUHEM – Bernadette HUGELÉ – Jean-Jacques DEVARENNE – Catherine LE BRETON – Abderamane CISSÉ – Frédérique JOULAIN – Natalie GUADAGNIN – Jean-Paul VOMERO – Nathalie FATRÉ – Jean-Claude BOUGOUIN – Patrick WEIR – Nathalie KOUMSKOFF – Conseillers municipaux

Absents excusés : Vincent VIGUIER (pouvoir à Claude ROBERT) – Laurence GAUTHÉ (pouvoir à Natalie GUADAGNIN) – Johanna SANSON

Secrétaire de séance : Hervé BOUSSANGE

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du 21 janvier 2015

Le procès-verbal mis au vote est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 : Modification du mode de répartition de la participation financière des communes au sein du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements sportifs pour les C.E.S., L.P., et la Commune de Montsoult

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211;

Considérant que lors de la séance du 19 décembre 2014, le Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements sportifs pour les C.E.S., L.P., et la Commune de Montsoult a acté la modification de l'article 11 du titre 3 de ses statuts concernant le mode de répartition financière des communes.

« Il n'y aura plus de distinction entre les communes participant au frais de fonctionnement du lycée et du collège.

Les participations financières des communes membres ne seront plus calculées ni sur la base du potentiel fiscal, ni sur le nombre d'habitant, mais uniquement selon le nombre d'élèves fréquentant le collège et/ou le lycée.

Les participations financières des communes non membres, actées par voie de convention seront provisionnées sur le budget N+1. »

Considérant que chaque commune membre de ce syndicat doit se prononcer sur cette modification ;

Monsieur LACOUX ajoute que cette proposition est avantageuse pour la commune de Bouffémont car l'an passé la contribution à ce syndicat était de 12 015,07 €, alors qu'avec la nouvelle répartition seulement au nombre d'élèves (12 pour Bouffémont) la contribution est de 3 371 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 11 du titre 3 des statuts du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements sportifs pour les C.E.S., L.P., et la Commune de Montsoult.

POINT N° 3 : Retrait des communes d'Attainville et de Saint-Martin du Tertre au sein du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements sportifs pour les C.E.S., L.P., et la Commune de Montsoul

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211;

Considérant que par délibération en date du 30 avril 2014 et du 22 septembre 2014, les communes d'Attainville et de Saint-Martin-du-Tertre ont demandé leur retrait au sein du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements sportifs pour les C.E.S., L.P., et la Commune de Montsoul en s'engageant à participer aux frais par voie de convention ;

Considérant que lors de la séance du 19 décembre 2014, le Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements sportifs pour les C.E.S., L.P., et la Commune de Montsoul a acté le retrait des communes d'Attainville et de Saint-Martin-du-Tertre ;

Considérant que chaque commune membre de ce syndicat doit se prononcer sur le retrait de ces communes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait des communes d'Attainville et de Saint-Martin-du-Tertre du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements sportifs pour les C.E.S., L.P., et la Commune de Montsoul.

POINT N° 4 : Adhésion au groupement de commande du CIG sur les « assurances IARD » (incendie, Accidents et Risques Divers)

La Collectivité de Bouffémont souhaite rejoindre le groupement de commande initié par le Centre de Gestion Interdépartemental de Versailles visant à permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de ses besoins propres, de prestations IARD du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- Assurances des dommages aux biens
- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile
- Assurance de la protection juridique
- Assurance de la protection fonctionnelle.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 038 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 376 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 526 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 676 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 726 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 864 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 277 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande du CIG sur les assurances IARD
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

POINT N° 5 : Rapport d'activité 2013-2014 de l'OMCA et l'OBS

Toute association bénéficiant d'une subvention publique d'un montant supérieur à 23 000 € doit fournir à la collectivité publique qui l'a subventionnée une copie de ses comptes approuvés.

Dans ce cas, l'Office Municipal de la Culture et des Activités et l'Office Bouffémontois des Sports présentent leurs comptes annuels.

Monsieur LACOUX indique que comme l'an passé, à la même date, à quelques jours près, il présente le rapport d'activité de l'Office Municipal de la Culture et des Activités. Chaque conseiller a sur son bureau un dossier comprenant les événements à venir, une fiche de renseignements, le rapport moral et d'activité 2013-2014, la notion d'orientation 2014-2015, le compte de résultat de la saison écoulée, le bilan, le budget prévisionnel pour l'exercice en cours et un document montrant par des courbes les différentes évolutions.

Il est constaté que cette année les recettes au niveau des rentrées d'activités stagnent alors que les salaires et les charges augmentent. En effet l'OMCA dépend d'une convention collective qui fait que le point d'indice change et crée un effet ciseau ; les dépenses augmentent et les recettes diminuent. Cette évolution est assez sensible mais elle est surveillée et maîtrisée. La saison prochaine s'annonce également difficile mais un retour à l'équilibre est prévu d'ici deux saisons.

Madame GUADAGNIN demande si tous les spectacles sont bénéficiaires. Monsieur LACOUX informe que les spectacles n'ont pas vocation à être bénéficiaires et ne le sont généralement pas.

Il précise que toute la complexité consiste à jongler entre des activités qui rapportent et d'autres qui coûtent.

Monsieur LACOUX démontre par un graphique que le budget général de l'OMCA est en progression constante alors que la subvention municipale ne l'est pas. Il tient donc à remercier les personnes travaillant pour cette association qui, avec des moyens limités obtiennent des résultats remarquables.

Monsieur le Maire tient à souligner l'importance de la Culture dans une ville comme Bouffémont et l'importance de l'OMCA et de l'OBS avec leur multitude d'activités et le nombre impressionnant d'adhérents.

Il souligne aussi le fait que toutes ces associations ne fonctionnent que sur la base, essentielle, du bénévolat même si des subventions et des structures et du personnel sont mis à disposition. Cela fait partie du bien vivre à Bouffémont. Le fait qu'enfants et parents trouvent des activités à la fois culturelles et sportives ne fait que rendre plus dynamique la ville de Bouffémont. Il tient donc à remercier l'OMCA et l'OBS.

Madame GUERRIER présente à son tour le compte d'exploitation de l'Office Bouffémontois des sports. Cette association reçoit pour seule subvention, la subvention municipale. Pour l'exercice 2014, le résultat est positif, essentiellement grâce aux recettes du maxi cross de l'année dernière qui avait été organisé en partenariat avec l'Esprit des Elfes. Cet excédent a permis à l'OBS de venir en aide au club de pétanque pour son déplacement au championnat de France, de se doter de nouvelles récompenses, d'un barnum, d'un ordinateur...

Le fonctionnement de l'OBS est tout à fait différent de celui de l'OMCA car les clubs sont parfaitement autonomes dans la gestion de leur association. Un document complet concernant chaque club : le nombre d'adhérents, leurs activités et leur budget est en cours d'élaboration et sera transmis à chacun des conseillers.

Madame GUADAGNIN souhaiterait connaître la progression en pourcentage des adhésions des Bouffémontois, mais très peu d'associations y ont répondu positivement. Madame GUERRIER informe que la majorité des activités sont fréquentées par des Bouffémontois mais cela dépend des clubs, de leur implantation sur le territoire de la CCOPF et de leurs niveaux (qui parfois attire d'autres joueurs).

Le club de gym évolution par exemple, compte cette année 188 Bouffémontois sur 468 adhérents au total. Le reste étant des adhérents faisant partie de la CCOPF. Il faut savoir qu'il est le seul club rayonnant sur environ 20 communes car il propose une salle particulièrement bien équipée.

Concernant les autres clubs tels que le basket, le foot à 11, le judo, le karaté ou le tennis, il s'agit majoritairement d'adhérents Bouffémontois, notamment sur les moins de 18 ans, car ce sont les enfants de la ville. Pour les adultes il s'agit également d'anciens Bouffémontois qui ont déménagé mais pratiquent toujours leurs activités sur la commune.

Madame GUERRIER informe que les chèques activités font l'objet de débats lors de la dernière assemblée générale car leur nombre ne cesse de croître. Ils permettent d'aider les jeunes à faire du sport sachant que les coupons sports ne sont attribués qu'aux Bouffémontois à raison d'un par personne de moins de 18 ans.

Madame GUADAGNIN demande à quoi est due cette augmentation. Madame GUERRIER informe que même pour les plus petites aides, les Bouffémontois établissent des dossiers de demandes. D'autre part, le club de foot a vu son effectif de joueurs de moins de 15 ans sensiblement amplifié entraînant ainsi une augmentation des chèques activités.

Madame GUADAGNIN informe qu'elle est ravie de la progression du Top 6.

Madame GUERRIER approuve et précise qu'une nouvelle formule est en cours de réflexion car la participation des enfants ne cesse de croître. Monsieur le Maire souligne l'engagement des clubs et des bénévoles sur des manifestations tels que le Maxi Cross ou le Top 6 et cela fait partie du rayonnement de la ville.

Le Conseil Municipal, prend acte des rapports annuels d'activités 2013-2014 de l'Office Municipal de la Culture et des Activités et l'Office Bouffémontois des Sports.

POINT N° 6 : Plan Local d'Urbanisme

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes) ;

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies lors du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été mis en œuvre ;

Considérant qu'au terme de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer pour faire le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'au terme de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer pour arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme répond aux objectifs fixés lors des délibérations n°44 du 18 octobre 2012 et n°51 du 11 juin 2014 ;

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Le Plan Local d'Urbanisme est un document qui fixe les grandes orientations pour le développement de la commune. Ce document précise les affectations générales des sols et organise le développement de Bouffémont.

Monsieur ASSOULINE rappelle les différents documents constituant le dossier du Plan Local d'Urbanisme :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (P.A.D.D.) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10-15 ans).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui précisent l'urbanisation de secteurs définis.
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, à urbaniser, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** (servitudes, réseaux)

Les membres de l'opposition font quelques observations concernant la note de synthèse du Plan Local d'Urbanisme :

Concernant les risques de nuisances et pollutions, Madame GUADAGNIN demande s'il est possible d'y intégrer les nuisances sonores liées au trafic aérien. Monsieur le Maire informe que la ville n'est pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit. Madame GUADAGNIN demande ensuite s'il est possible de

l'anticiper. Monsieur ASSOULINE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est un document qui engage et qui est opposable, il n'est donc pas possible d'intégrer des choses qui ne le sont pas. Cependant, si dans le futur, la commune entrait dans une zone officielle d'exposition au bruit, une modification du PLU devra être réalisée.

Madame FATRÉ se demande pourquoi sur la note de synthèse les zones Nh et A (comprenant le château et sa ferme, le haras de Bouffémont, le golf, la ferme Van Acker...) ont des étoiles ayant pour légende « patrimoine bâti faisant l'objet de protections » et qu'elles ne sont pas reportées sur le plan de zonage.

Monsieur ASSOULINE, informe qu'il faut prendre en compte les étoiles figurant sur la note de synthèse car sur le plan certaines ont été effacées lors de l'impression. Afin d'éviter toute confusion, il énonce les différents éléments du patrimoine bâti qui font l'objet d'une protection : le château et sa ferme, le haras de Bouffémont, le golf, l'église, les communs du Mesnil, la ferme Van Acker, le Pré sous ville, le lavoir, l'abreuvoir.

Madame GUADAGNIN souhaite savoir si le Centre médical Jacques Arnaud fait partie des éléments bâtis à protéger. Monsieur ASSOULINE informe que les services de l'Etat et du Conseil Général sont venus visiter le bâtiment central afin d'envisager son classement. Cela pourrait comporter des avantages mais cela risque aussi de compliquer les choses, car à la moindre réfection, les autorisations devront être demandées, et les travaux seront très coûteux. L'équipe municipale n'a donc pas mis le centre médical en zone à protéger car l'avenir de ce bâtiment est en négociation entre l'Etat et la Fondation Santé des Etudiant de France.

Madame FATRE souhaite savoir ce que va devenir la zone grisée à côté du futur éco quartier. Monsieur le Maire lui informe que cette zone passera en UE « zone d'équipements » où sera construit le futur gymnase.

Madame GUADAGNIN aimerait avoir des précisions sur la phrase : « Cet axe envisage une croissance de la population communale d'ici à 2015 en favorisant une densification du tissu urbain au sein des dents creuses identifiées puis en ouvrant de nouvelles zones à urbaniser. ».

Monsieur ASSOULINE explique que ce texte a été écrit lors du PADD, lorsqu'il a été considéré que l'éco quartier était une zone à urbaniser. Monsieur le Maire précise que dans le Plan d'Occupation des Sols, cette zone était en IIINA « zone d'urbanisation future sous forme d'opération d'ensemble à usage principal d'habitation » mais vide de règlement. Lors de sa séance du 3 décembre 2014, les membres du conseil ont approuvé la prescription de la modification du Plan d'Occupation des Sols par l'ajout de règlement. La zone à urbaniser au POS (IIINA) a été maintenue au PLU en zone AU « zone à urbaniser ».

Monsieur le Maire explique que la zone AU comprend un secteur AUa qui se différencie par les règles de hauteur, d'emprise au sol et d'implantation des constructions par rapport aux voies. (Dans la zone AU en dehors du secteur AUa, la hauteur H des constructions à usage d'habitation mesurée à partir du terrain naturelle ne peut excéder 7 mètres à l'égout. Dans le secteur AUa la hauteur ne peut excéder 15 mètres à l'égout).

Madame GUADAGNIN demande pourquoi prévoir une extension du cimetière qui empiéterait sur la forêt alors qu'un accord avec Moisselles pourrait être envisagé.

Monsieur le Maire informe que cette zone était déjà dans le POS, elle est maintenue dans le cadre du PLU. Pour le moment, un travail est en cours de réalisation concernant la réfection de l'ossuaire et la reprise d'une quinzaine de concessions. Cependant, l'extension du cimetière ne se fera pas obligatoirement à cet endroit et pourrait en effet, faire l'objet d'une négociation avec Moisselles.

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur du Mesnil, il est indiqué que l'objectif est de maîtriser un éventuel changement de destination des bâtiments existants sur le site tout en conservant une certaine mixité. Madame GUADAGNIN rappelle que précédemment il était question de logement et souhaite donc avoir des précisions sur cette mixité.

Monsieur ASSOULINE informe que dans cette opération, la municipalité souhaiterait récupérer les communs du Mesnil. Le temps que l'opération se réalise, l'avenir de ces communs fera l'objet d'un débat pour le prochain mandat en 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de sortir cette zone de cette situation en proposant d'autres destinations et la possibilité de faire de l'hôtelier n'est pas exclue.

Pour finir, Monsieur le Maire fait un bilan en rappelant que l'intégralité des zones agricoles (à part les 4000m² du terrain de sport), sont conservées. Hormis la zone de l'éco quartier, il n'y a pas de nouvelle zone à urbaniser. Les vues de la rue François Mitterrand vers la Plaine de France sont maintenues. Même si la loi ALUR permet une certaine densification, le règlement du PLU contraint tout de même les constructions possibles sur un pourcentage d'occupation des sols.

Calendrier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour 2015 :

12 février	Conseil municipal : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
Mars – Avril - Mai	Transmission des documents aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux EPCI intéressés pour avis sous 3 mois
Juin - Juillet	Enquête publique
Septembre	Conseil municipal : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Après présentation de la note de synthèse du bureau d'étude SOREPA et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et celui de Monsieur ASSOULINE, adjoint à l'urbanisme,

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 4 absentions (M. VOMERO et Mmes FATRÉ et GUADAGNIN avec pouvoir de Mme GAUTHÉ) :

- Approuve le bilan de concertation,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Dit que le dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme a été tenu à la disposition du public conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,
- Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme. Elles disposeront de trois mois pour faire connaître leur avis,
- Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme, sera soumis à enquête publique à l'issue du délai d'instruction de trois mois,
- Dit que la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise aux personnes publiques associées.

POINT N° 7 : Décisions du Maire

- 2015-01 : Abrogation des actes de créations de la régie d'avances de la caisse des écoles
- 2015-02 : Abrogation des actes de créations de la régie de recettes de la caisse des écoles
- 2015-03 : Tarifs de vente du Point Information Jeunesse lors de la soirée jeux du 31 janvier 2015
- 2015-04 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Madame FATRÉ souhaite avoir des précisions sur les deux décisions du maire concernant la caisse des écoles.

Madame GUIBON, adjointe aux finances, indique, qu'à la demande de la responsable des finances, ces régies qui servaient à l'époque pour l'encaissement des classes de découverte et qui sont aujourd'hui inutilisées, ont été supprimées.

POINT N° 8 : Questions diverses

Dans le cadre de l'enquête publique lancée par vos services, pour quelle raison la modification du POS et le règlement de la zone NAIII n'ont pas été présentés ni validés en Conseil municipal ?

Monsieur le Maire rappelle que la prescription de la modification du Plan d'Occupation des Soils a été approuvée lors du Conseil municipal du 3 décembre 2014.

De plus, il informe que le règlement sera mis à la disposition du public à compter du samedi 14 février 2015 et pour une durée d'un mois. Il rappelle que la modification concerne la zone IINA qui a été maintenue et reportée au Plan Local d'Urbanisme en zone AU. Cependant, il propose de leur transmettre par mail le règlement du POS mis à jour.

Monsieur WEIER demande où en est l'affaire des bungalows installés à l'entrée du chemin des moutons.

Monsieur le Maire informe qu'une procédure judiciaire est en cours et qu'un avocat a été mandaté et que ce dernier a initié un référé heure par heure.

De plus il rappelle que dans le Plan Local d'Urbanisme cette zone est maintenue en zone agricole.

Il avait été demandé au Préfet d'intervenir mais il a été répondu qu'en l'absence de problème de sécurité avéré, d'insalubrité ou trouble à l'ordre public, il ne pouvait rien faire.

Une discussion est en cours avec Monsieur CHARTIER, Maire de Domont, et la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France afin de trouver une solution alternative. Cette solution proposera un autre terrain qui ne sera évidemment pas sur la commune de Bouffémont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire,
Hervé BOUSSANGE



Le Maire,
Claude ROBERT

